

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° 00005

01 0 MAI 2018

/AONO/MINMIDT/C/MPM/2018 DU

POUR L'APPEL A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES
EQUIPEMENTS.

FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2018

IMPUTATION : N° 52 29 377 02 330001 2842 911

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mai 2018

SOMMAIRE DES PIÈCES



Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....

Pièce n°5 : Le Descriptif des fournitures.....

Pièce n°6 : Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires.....

Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif.....

Pièce n°08 : Le cadre du sous-détail des prix unitaires et/ou forfaitaires.....

Pièce N°9: Le Modèle de Marché.....

Pièce N°10 : les modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires.....

Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....

Pièce N°12 : Grille d'évaluation.....

Mis en forme : Lien Hypertexte, Police : (Par défaut) Times New Roman, 12 pt, Gras, Non Italique, Couleur de police : Automatique, Non Surlignage

Mis en forme : Lien Hypertexte, Police : (Par défaut) Times New Roman, 12 pt, Gras, Non Italique, Couleur de police : Automatique, Non Surlignage

Mis en forme : Lien Hypertexte, Police : (Par défaut) Times New Roman, 12 pt, Gras, Non Italique, Couleur de police : Automatique, Non Surlignage

Mis en forme : Lien Hypertexte, Police : (Par défaut) Times New Roman, 12 pt, Gras, Non Italique, Couleur de police : Automatique, Non Surlignage

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 00005 /AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU 16 MAI 2018

**POUR L'APPUI A LA COOPERATIVE DES AGRICULTEURS ET PRODUCTEURS DE
CEREALES DE NDELELE : ACHAT DES EQUIPEMENTS**

Financement : Budget d'Investissement Public du MINMIDT, exercice 2018.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'appui à la Coopérative des agriculteurs et producteurs de céréales de Ndélélé.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent marché comprennent : la fabrication ou l'achat, le transport, la manutention, l'installation et la mise en service des équipements spécifiés dans le Descriptif des Fournitures.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations, objet du présent appel d'offres est de **trois (03) mois**.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération, y compris les études préalables est de **60 000 000 (soixante millions) FCFA TTC**.

5. Participation et origine

Les candidats pouvant participer à l'appel d'offres sont des entreprises de droit camerounais compétentes dans les domaines des études, de la construction et de la maintenance industrielle.

6. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINMIDT de l'exercice 2018 sur la ligne N° **52 29 377 02 330001 2842 911**.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés du MINMIDT, sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38 dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés du MINMIDT, sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38 dès publication du présent avis, contre une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en indiquant leur adresse complète (B.P, Fax, Téléphone et e-mail).

9. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du MINMIDT sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tél : 222 23 91 38, au plus tard le 17 MAI 2018 à 13 heures

Elles seront présentées sous pli fermé et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N° _____ /AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____

POUR L'APPUI A LA COOPÉRATIVE DES AGRICULTEURS ET PRODUCTEURS DE CEREALES DE NDELELE : ACHAT DES EQUIPEMENTS «A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

10. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO.

Ladite caution est fixée à 400 000 (quatre cent mille) FCFA TTC et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

11. Recevabilité des offres

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable ; notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de session de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par ladite Commission. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

Elle se fera en un (01) temps et aura lieu Le 02 JUIN 2018 à 14 heures

13. Critères d'évaluation

13.1 Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet
- Non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres;
- Fausse déclaration ou document falsifié ;
- Absence d'attestation de visite du site ;
- Non-exécution d'un Marché attribué au cours des trois dernières années
- Non-respect de 80% des spécifications techniques de chaque équipement,
- Offre financière incomplète ;
- Note technique inférieure à 06 « oui » sur 07.

13.1 Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références du prestataire dans un domaine similaire (ou au moins deux (02) prestations similaires) ;
- Service après-vente ;
- Garantie des équipements ;
- Capacité financière de l'entreprise ;
- Planning et délai de livraison ;
- Preuves de l'acceptation des conditions du marché ;

- Descriptif de la fourniture paraphé et signé ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé et signé.

14. Attribution

Le marché sera attribuée au soumissionnaire qui aura obtenu le score technique minimal de 06 oui et dont l'offre aura été évaluée la moins disante.

15. Durée de la validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise de ces dernières.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au **Service des Marchés du MINMIDT** sis à l'Immeuble Rose, porte 116.

Yaoundé, le 18 MAI 2018

**Le Ministre des Mines, de l'Industrie
et du Développement Technologique**

The image shows the official seal of the Ministry of Mines, Industry, and Technological Development of Cameroon. The seal is circular and contains the text 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN' at the top and 'LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE' at the bottom. In the center of the seal is the national emblem of Cameroon. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Ernest GBWABOUPON

Copies :

- ARMP ;
- Président CPM ;
- Affichage.

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° No 00005 /ONIT/ MINMIDT/CMPPM/2018 OF 17.05.2018

FOR THE SUPPORT TO CEREAL FARMERS AND PRODUCERS COOPERATIVE OF
NDELELE: PURCHASE OF EQUIPMENTS

Financing : Investment Public Budget of MINMIDT 2018 financial year.

1. Subject of the invitation to tender

The Minister of Mines, Industry and Technological Development launches an open national invitation to tender for the support to the cereal farmers and producers cooperative of Ndelele: purchase of equipments.

2. Nature of services

The services of this contract are contained in the technical specifications.

COPIE

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority shall be **three (03) months**.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **sixty FCFA (60 000 000)**.

5. Participation and origin

Participation in this consultation is open to Companies operating under Cameroonian law and having mastery in the domain of the services mentioned above

6. Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the budget of MINMIDT of the 2018 financial year.

7. Bid bond

Under risk of being rejected, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond of **four hundred thousand CFA (400 000)** issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 11 of the Tender File and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

8. Consultation of Tender File

The file may be consulted during working hours at the Public Contracts Service of MINMIDT, door N° 116, as soon as this notice is published, Tel: 222 23 91 38

9. Acquisition of the Tender File

The file may be obtained from [at the Public Contracts Service of MINMIDT, door N° 116, Tel: 222 23 91 38 as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50 000) CFA, payable at the public Treasury.

10. Admissibility of offers.

Subject to being rejected, the administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

These documents must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

In accordance with the prescriptions of this notice and tender file, any incomplete offer in shall be declared inadmissible. This applies especially to the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

They must reach the Publics Contracts Service of MINMIDT the 12 June 2018 at 1 PM.

11. Opening of bids

The opening of administrative, technical and financial offers shall be done on 12 June 2018 at 14 PM o'clock by the Tenders Board of the MINMIDT in the session hall, door N° 154.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

12. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority for the provision of the services shall be three (03) months.

13. Evaluation criteria

13.1 Eliminary criteria

- Absence of an administrative documents
- non-conformity of an administrative document 48 hours after the opening of bids;
- Fake declarations or forged documents;
- Absence of attestation of visit of the site;
- Non-performance of a contract during three last years
- Non conformity of the major technical specifications.
- Incomplete financial offer
- Non satisfaction of 6 out of 7 essential criteria.

13.2 Essential criteria

- General presentation of the offer
- A supply guarantee certificate for the material supplied for at least one year
- After sale certificate
- Experience of the bidder
- Delivery time less than or equal to two month
- Financial capacity of the bidder
- CCAP initialed on each page and signed on the last page

14. Selection method of candidate

The consultant shall be selected by the method in accordance with the procedures described in this Tender File

15. Award

The contract shall be awarded to the candidate having Scored at least six (06) of the seven (07) «yes» concerning essentials criteria and having the least bid.

16. Validity of offers

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days, with effect from the deadline set for the submission of bids.

17. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Public Contracts Service of MINMIDT, door N° 116.

Yaounde the 18 MAI 2018

**The Minister of Mines, Industry
and Technological Development**



Copies :

- ARMP
- President of Tender Board

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° _____/AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____

POUR L'APPUI A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES
EQUIPEMENTS.

FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2018

IMPUTATION : N° 52 29 377 02 330001 2842 911

Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES (RGAO).

Mai 2018



SOMMAIRE

A. GENERALITES

- Article 1 : Période de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

- Article 10 : Langue de l'offre
- Article 11 : Documents constituant de l'offre
- Article 12 : Prix de l'offre
- Article 13 : Monnaie de l'offre
- Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 16 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 18 : Caution de soumission
- Article 19 : Délai de validité des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors-délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorté Contractante
- Article 28 : Conformité des offres
- Article 29 : Evaluation de l'offre technique
- Article 30 : Qualification du soumissionnaire
- Article 31 : Correction des erreurs
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Comparaison des offres

E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Article 34 : Attribution
- Article 35 : Droit de l'Autorté Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 37 : Notification de l'attribution du marché
- Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 39 : Signature du marché
- Article 40 : Cautionnement définitif



A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services conexas brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires", toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'inités, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices de poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2 En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "fournitures" désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance on-site.

5.3 Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays ou un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différents de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire, et

b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées :

- i. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- ii. les litiges en cours ;
- iii. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement.

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché.

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique - en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des dispositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) public(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO).

Pièce 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).

Pièce 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Pièce 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Pièce 5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

Pièce 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires.

Pièce 7 : Le Cadre du détail estimatif.

Pièce 8 : Le Cadre des sous-détails et des prix unitaires forfaitaires.

Pièce 9 : Le modèle de marché.

Pièce 10 : Les modèles de pièces à utiliser par les Soumissionnaires.

Pièce 11 : Justificatifs des études préalables.

Pièce 12 : La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO, il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3 Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission :

8.4 L'Autorité Contractante dispose de **cinq (05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accusent réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constituant de l'offre

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment tamplés et regroupés en trois volumes.

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appels d'Offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie Proposition technique

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment



- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. Les spécifications techniques;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Article 12 : Prix de l'offre

12.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentes de la manière suivante:

Le prix hors taxe des fournitures au niveau local;

Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué;

Le prix des transports intérieurs, assurance autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

12.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

Article 13 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il propose de fournir en exécution du Marché satisfait aux critères de provenance.

15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 16: Documents attestant de la conformité des fournitures



16.1 Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2 Ces preuves, peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

16.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 17 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage

a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;

b. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;

c. que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;

d. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 18 : Caution de soumission

18.1 En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présente dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

18.3 Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4 Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

18.5 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6 La caution de soumission peut être saisie

a. Si le Soumissionnaire

i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre, ou

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO, ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO, ou Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO

Article 19 : Délai de validité des offres

19.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

19.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix, et que la période de validité des offres est prolongée de plus de **soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CC-AP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression de surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1 Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2 Les enveloppes intérieures et extérieures

- a) seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b) porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

21.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

21.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée à l'Article 21.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21 § du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à

évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2) entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché, ou qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché, dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne

pourra être par la suite rendu conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Evaluation de l'offre technique

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RPAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RPAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission vérifiera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes (pour l'essentiel) au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. Si y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-Commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé.

c. Si y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs assumentonnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins chère, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable quelles dépendent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RPAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RPAO.

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RPAO.

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 3.4 du RPAO.

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 33 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 ci-dessus.

E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15% la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixe par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage passera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

38.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retenues dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

38.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de Cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 39 : Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le projet de marché soucrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.

39.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de

réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

19.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **Cinq (05) jours** qui suivent la date de sa signature.

Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° _____ /AONO/MINMIDT/C/MPM/2018 DU _____

POUR L'APPUI A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES
EQUIPEMENTS.

FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2018

IMPUTATION : N° 52 29 377 02 330001 2842 911



PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Mai 2018

Références du RPAO	Généralités
---------------------------	--------------------

1.1 **Descriptif des fournitures**
 Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) lance pour le compte de son Département Ministériel, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fabrication ou l'achat, le transport, la manutention, l'installation et la mise en service à Ndelele des équipements de transformation de maïs au profit de la Cooperative des Producteurs de Ndelele.

Designation	Quantité
Convoyeur approvisionnement	01
Egraineuse	01
Convoyeur approvisionnement	02
Deputriceuse	01
Convoyeur	01
Trémie dépôt / broyage	01
Broyeur	02
Cyclone	01
Trémie de collecte vers la doseuse	02
Doseuse remplisseuse	01
Machine à coudre	01
Mélangeur vertical	01
Moulin	01
Treuse	01
Afficheur	02
Microcontrôleur	02
Lot d'accessoires de câblage et capteurs de mesure de tension et d'ampérage	01
Générateur électrique	01
Balance	01
Refouleur pellicule	01
Support Machine à coudre	01
Bande de transfert des sacs vers machine à coudre	01
Trémie dépôt / broyage	01
Trémie de collecte des pellicules	01
Refoulement vers trémie de collecte pellicule	01
Carte feu sécurité	01
Fesse de pose convoyeur approvisionnement	01
Installation et mise en service des équipements	01
Formation du personnel opérant	01

Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINMIDT

1.2	Délai de livraison : six (06) mois.
1.3	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
2.1	Source de financement : BIP du MINMIDT, Exercice 2018, imputation budgétaire n° 52 29 377 02 330001 2842 911
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : Non Applicable
4.2	13. Critères d'évaluation 13.1 Critères éliminatoires <ul style="list-style-type: none"> - Dossier administratif incomplet - Non-conformité d'une pièce administrative 48 h après ouverture des offres. - Fausse déclaration ou document falsifié. - Absence d'attestation de visite du site. - Non-exécution d'un Marché attribué au cours des trois dernières années - Non-respect de 80% des spécifications techniques de la fourniture. - Offre financière incomplète.

	<ul style="list-style-type: none"> - Note technique inférieure à 06 « oui » sur 07. <p>13.1 Critères essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation générale de l'offre ; - Références du prestataire dans un domaine similaire (ou au moins deux (02) prestations similaires) ; - Service après-vente ; - Garantie des équipements ; - Capacité financière de l'entreprise ; - Planning et délai de livraison ; - Preuves de l'acceptation des conditions du marché <ul style="list-style-type: none"> • Descriptif de la fourniture paraphé et signé ; • Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé et signé.
8.1	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier administratif conforme ; - Pièces non falsifiées ; - Respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'offres ; - Avoir obtenu 06 « oui » sur 07 des critères essentiels.
1.1	<p>Langue de l'offre : Français ou anglais</p>
12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 devra être complétée être groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit</p> <p>L'ENVELOPPE EXTERIEURE</p> <p>Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p style="text-align: center;">N° _____ /AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____</p> <p style="text-align: center;">POUR L'APPUA LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES EQUIPEMENTS</p> <p style="text-align: center;">A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT</p> <p>ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant le modèle joint). b. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun, sauf disposition contraire prévues par la convention de financement ; d. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cinquante mille (50 000) F CFA non remboursable ; e. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant égal à Quatre cent mille (400 000) F CFA et d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraire prévues par la convention de financement ; f. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargé de la régulation ; g. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; h. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ; i. Une déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué ;

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

b.1. les références du soumissionnaire

- La preuve d'avoir déjà exécuté deux (02) marchés similaires
- Premières et dernières pages du Marché, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés

b.2. propositions techniques

- Notes de calculs et schémas techniques (notamment les schémas électriques de puissance et de commande);
- Fiches techniques
- Manuels d'utilisation et d'entretien ;
- photos

b.3. le délai de livraison : Trois (03) mois maximum

b.4. les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Descriptif des Fournitures (DF)

b.5. Preuve du Service après-vente.

b.6. la garantie des équipements (06 mois minimum)

b.7. la capacité financière de l'entreprise (au moins 50% du montant TTC du Marché

b.8. l'attestation de visite du site d'installation des équipements signée par le Maire ou le Sous-Préfet de la localité

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir

e.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée.

e.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli.

e.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli.

e.4. Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 192 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission

Prix et monnaie de l'offre

15.2	Les prix du marché ne sont pas révisables
15.2 et 15.3	Monnaie (side l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA)
17.3	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures : Six (06) mois
Préparation et dépôt des offres	
19.1.	Montant de la caution de soumission : Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission d'un montant égal à quatre cent mille (400 000) FCFA
20.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite du dépôt des offres
22.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées Sept (07) exemplaires dont un original et six copies
22.2	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres Le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique Numéro de l'appel d'offres : Appel d'Offres n° /AONO/MINMIDI/CMPM/2018
23.1	Date et heure limites de dépôt des offres : les offres devront être déposées, au Service des Marchés du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, sis à l'Immeuble Rose, porte 116, Tel : 222 23 91 38, au plus tard le 20/06/2018 à 13 heures
26.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de conférences du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, par la Commission de Passation des Marchés. Seuls les soumissionnaires peuvent, sur invitation expresse du président de la commission, assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance des offres dont elle a la charge.

	L'ouverture des plis se fera le 12 JUIN 2019 à 14 heures
Attribution du marché	
43.1 et 43.2	Le Marché sera attribué au prestataire qui aura obtenu au moins 06 (six) sur 07 des critères essentiels et dont l'offre sera évaluée la moins disante. Le soumissionnaire retenu devra dans les 20 jours fournir une garantie de bonne exécution d'un montant égal à un million deux cent (1 200 000) FCFA.



**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° _____ /AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____

POUR L'APPUI A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES
EQUIPEMENTS.

FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2018

IMPUTATION : N° 52 29 377 02 330001 2842 911

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP).**

Mai 2018



SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 Objet de la Lettre Commande
- Article 2 Procédure de passation de la lettre commande
- Article 3 Définitions et attributions
- Article 4 Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 Normes
- Article 6 Pièces constitutives de la Lettre Commande
- Article 7 Textes généraux applicables
- Article 8 Communication
- Article 9 Ordres de service
- Article 10 Matériel et personnel du fournisseur
- Article 11 Marche à Tranche Conditionnelle

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 Garanties et cautions
- Article 13 Montant de la lettre commande
- Article 14 Lieu et mode de paiement
- Article 15 Variation des prix
- Article 16 Avances
- Article 17 Paiements
- Article 18 Intérêts moratoires
- Article 19 Penalties de retard
- Article 20 Régime fiscal et douanier
- Article 21 Timbres et enregistrement de la Lettre Commande

Chapitre III : Exécution de la Lettre Commande

- Article 22 Consistance des prestations
- Article 23 Brevets
- Article 24 Lieu et délais d'exécution du marché
- Article 25 Rôles et responsabilités
- Article 26 Transport et assurance
- Article 27 Essais et services connexes
- Article 28 Service après-vente et consommables

Chapitre IV : De la réception

- Article 29 Documents à fournir avant la réception provisoire
- Article 30 Réception provisoire
- Article 31 Délai de garantie
- Article 32 Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 33 Résiliation de la Lettre Commande
- Article 34 Cas de force majeure
- Article 35 Différends et litiges
- Article 36 Edition et diffusion de la Lettre Commande
- Article 37 et dernier Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture, le transport, la manutention, l'installation et la mise en service d'équipements pour la transformation du man, suivant les spécifications techniques et les quantités définies dans le Descriptif des Fournitures, au profit de la Coopérative des producteurs de Ndélé (Procédure d'urgence).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-commande est passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n° _____/AONO-MINMIDT/CMPM/2018 du _____ pour l'appui à la coopérative des producteurs de Ndélé achat des équipements

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé ce qui suit:

- L'Autorité Signataire de la présente Lettre Commande et Maître d'Ouvrage est le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
- Les attributions de Chef de Service du Marché seront exercées par le Directeur de l'Industrie (MINMIDT)
- Les attributions de l'Ingénieur du Marché seront exercées par le Sous-Directeur de la Transformation Locale du MINMIDT. Il doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites par la présente Lettre commande, les approuver ou les refuser si elles ne sont pas conformes
- La Mission de contrôle est assurée par le Service de la Transformation Locale des Produits Agricoles du MINMIDT.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics, sont désignés comme suit

- **Autorité chargée des engagements, de la liquidation et de l'ordonnancement du présent Marché** : Le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique.
- **Service bénéficiaire des prestations** : la Coopérative des producteurs de Ndélé
- **Comptable chargé des paiements** : le Payeur Général à la DGTFCM

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés, après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie

ARTICLE 5 : NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes fixées dans le CST et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire

ARTICLE 6 : PIEGES CONSTITUTIFS DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité:



1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des Fournitures (DF) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après

1. la loi 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;
2. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics modifié par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
3. le Décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et sa Circulaire N° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
4. le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n° 2013/1271 du 05 août 2013 ;
5. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
7. la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
8. la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
9. la Circulaire n°001/CAB/PM du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
10. la Circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2018, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'Exercice 2018 ;
11. la circulaire n°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
12. les régissant les corps de métiers ;
13. les autres textes spécifiques aux domaines concernés par le marché

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : **Monsieur /ou Madame _____**, Nom de l'entreprise fournisseur, BP _____ ; Tél : _____, Fax : _____, E-mail : _____ (Localité) / Cameroun.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'Œuvre

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par ses services avec copie, au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur
- 9.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché ;



à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

10.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification du matériel, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

ARTICLE 11 : PHASES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

11.1 Le présent marché est réparti suivant les phases ci-après :

- phase n°1 : Acquisition et transport des équipements périphériques, tels que mentionnés dans le Descriptif des Fournitures.
- phase n°2 : Acquisition et transport des équipements et accessoires principaux, tels que inscrits dans le Descriptif des Fournitures.
- phase n°3 : Installation des équipements et tests de fonctionnement. La réalisation de la tranche n°3 est totalement tributaire des tranches n°1 et n°2, qui entre elles sont indépendantes.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS

12.1. Caution de bonne exécution

La caution de bonne exécution est fixée à 3% du montant TTC du contrat. La caution de bonne exécution sera restituée, après le résultat de la réception des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Elle peut être remplacée par une caution d'égale montant délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

12.2. Cautionnement de garantie

Il y aura une retenue de garantie, elle est fixée à 10% TTC du contrat.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant du présent marché, tel qu'il résulte du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres)

_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC), soit

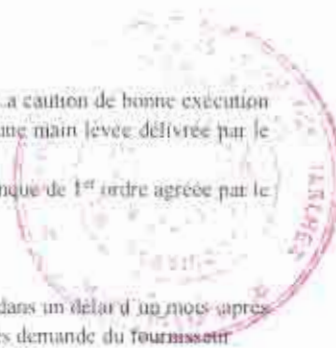
- Montant HTVA _____ (____) francs CFA

- Montant de la TVA _____ (____) francs CFA

- Montant de la TSR et/ou l'AIR _____ (____) francs CFA

- net à percevoir = HTVA + TSR et/ou AIR (____) F CFA

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT



Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : AVANCES

Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage, fixée à 30% du montant du marché.

ARTICLE 17 : PAIEMENTS

Les paiements finaux seront effectués dès réception des fournitures, sur présentation des factures accompagnées des pièces ci-après, visées du Ministère des Marchés Publics

- Le PV de réception ;
- Le contrat signé et enregistré ;
- La caution de bonne exécution.

ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n° 2004/273 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable)

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux ;
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III: EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 22 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS



Les prestations du présent marché comprennent : la fourniture, le transport, la manutention, l'installation et la mise en service des équipements spécifiés dans le Descriptif des Fournitures

ARTICLE 23 : BREVETS

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 24 : LIEU ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

24.1. Lieu de livraison

Les équipements faisant l'objet du présent Appel d'offres seront livrés dans les locaux de la Coopérative des producteurs de Ndéléle à Ndéléle, Arrondissement de Ndéléle, Département de la Kadéy, Région de l'Est

24.2. Délai de livraison

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **Trois (03) mois**

24.3 Ce délai court à compter de la date fixée dans la notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution de la présente Lettre Commande par le chef de service du marché

ARTICLE 25: ROLES ET RESPONSABILITES

25.1. Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage

a. Il est chargé de l'ordonnement et du paiement de la lettre commande.

b. Il est responsable de fournir le local nécessaire à abriter les fournitures des biens décrites dans les Specifications techniques. A ce titre, la sécurisation des équipements et accessoires sont entièrement de sa responsabilité durant la phase d'installation et la période de garantie.

Il a sa charge les pièces de rechange ou les équipements subissant des avaries pendant les opérations de manutention ou exploiter dans les conditions non conformes, telles que mentionnées dans les manuels fournis par le fournisseur.

c. Le Maître d'Ouvrage peut transférer une partie ou la totalité de ses responsabilités mentionnées dans le 25.1. b à la Coopérative des Producteurs de Ndéléle.

25.2 Rôles et responsabilités du cocontractant

1. Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Specifications techniques, sous le contrôle du Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur du Marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

2. Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCE

26.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

ARTICLE 27 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

27.1. La première opération de mise en service de chacun des équipements est assurée par le fournisseur, à

L'exception de la fourniture des intrants pour les premiers tests

27.2. Le Fournisseur devra fournir les renseignements sur les qualifications minimales du Personnel nécessaire à faire fonctionner les équipements visés par la présente lettre commande. Il s'engage à former pendant une période d'une (01) semaine le personnel nécessaire à l'exploitation de ces équipements.

27.3. Le recrutement et la prise en charge des frais liés à la formation, à la mise en service de ces équipements et à la mise à disposition des intrants nécessaire aux périodes de tests et de formation sont à la charge de la Coopérative des Producteurs Ndelele.

27.4. Le Fournisseur devra produire à l'attention de la Coopérative des Producteurs de Ndelele, la documentation technique nécessaire à l'utilisation et à l'entretien des équipements.

ARTICLE 28 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

28.1. Le Fournisseur s'engage à fournir la liste des entreprises pouvant assurer l'approvisionnement en pièces de rechange.

28.2. Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 3 ans à compter de la date de réception définitive des équipements ou de fournir la liste des entreprises capables d'assurer les travaux de réparation des équipements fournis.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 29 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION PROVISOIRE

Le fournisseur devra dans un délai de **dix (10) jours** au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total.
- Notification de la livraison.
- Certificat de garantie.

ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE

30.1. Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants

- le MINMIDT ou son représentant
- le Chef de Service du Marché ou son représentant
- le Sous-Directeur de la Transformation Locale du MINMIDT
- le Chef de Service de la Transformation Locale des Produits Agricoles du MINMIDT
- le DD/MINMIDT RADEY
- le Fournisseur ou son représentant
- Tout autre membre désigné par le Maître d'Ouvrage.



30.3. Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

30.4. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

30.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

ARTICLE 31 : DELAI DE GARANTIE

31.1: La durée de garantie est de **six(06) mois** à compter de la date de réception provisoire.

31.2: Le Cocontractant garantit que tous articles livrés en exécution de la lettre commande sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont du modèle le plus récent en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux.

Le Cocontractant garantit en outre que tous les articles livrés en exécution du présent marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériel sont requis par les spécifications du devis technique) ou tout autre acte ou omission du Cocontractant survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant au Cameroun.

ARTICLE 32 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie. La réception définitive concerne toutes les fournitures et est conditionnée par la remise d'un procès-verbal de réception signé par les membres de la Commission et par le fournisseur. La procédure de réception définitive est constituée des mêmes intervenants que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du Contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Contrat peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de

- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Défaillance du fournisseur ;

ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du dixième (10^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 35 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 36 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis à l'autorité contractante pour diffusion.

ARTICLE 37 ET DERNIER: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° _____ /AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____

POUR L'APPUI LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES
EQUIPEMENTS.

FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2018

IMPUTATION : N° 52 29 377 02 330001 2842 911

PIECE N°5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES (DF)

Mai 2018



CHAPITRE I : ETENDUE DE LA FOURNITURE ET DONNEES GENERALES

ARTICLE I : LIEU DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Le Lieu de livraison de la présente fourniture est la localité de **Ndélélé**, Arrondissement de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est

ARTICLE II : SERVICES CONNEXES LIÉS A LA PRESENTE FOURNITURE

Les services connexes couverts par la présente fourniture comprennent notamment la fourniture, les tests, les contrôles, le transport, la maintenance, l'installation, la mise en service des équipements et la formation initiale du personnel opérant.

Le transport couvre les opérations de déplacement d'un lieu à un autre, y compris l'assurance.

Les tests ou contrôles seront réalisés sur les lieux de fabrication, d'achats ou de livraison des équipements.

La mise en service regroupe le premier démarrage des équipements, la vérification du bon fonctionnement des équipements, la confirmation du respect des capacités et des fonctions d'arrêt d'urgence.

ARTICLE III : DONNEES CLIMATIQUES A PRENDRE EN COMPTE DANS LA FOURNITURE

- **Températures locales** : 20 à 38 °C
- **Taux d'humidité** : 52 à 80%
- **Pression (hPa)** : 930 à 940

ARTICLE IV : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE L'UNITE

- **Source d'approvisionnement de l'unité en énergie** : Autonome (le générateur électrique à intégrer dans les équipements doit permettre d'approvisionner les autres équipements en énergie électrique).
- **Degré d'automatisation de la chaîne de production à acquérir** : Semi-automatique
- **Mode de commande** : Commandes centralisées
- **Caractéristiques du réseau électrique** : 220/380 V, 50 Hz
- **Durée de la garantie des équipements** : six (06) mois à compter de la date de réception provisoire.

ARTICLE V : SPECIFICATIONS A PRODUIRE DANS L'UNITE

- Farine de maïs pour l'alimentation humaine
- Semences de maïs

ARTICLE VI : CARACTERISTIQUES DE BASES DE L'UNITE

- Capacité nominale globale de l'unité : **une (01) tonne par heure** (farine).
- Schéma des équipements de base : Voir schéma ci-dessous.
- Hauteur du local : **3,5 mètres**
- Calibres tamis à prendre en compte : moins de 1 mm, entre 1 à 1,5 mm et entre 1,5 et 2 mm



CHAPITRE II : LISTE DES FOURNITURES ET LEUR CALENDRIER DE LIVRAISON

Article N°	Description des Fournitures	Nombre d'unités	Unité	Destination finale	Délai de livraison sur le lieu d'implantation (semaines)		
					Délai de livraison plus tôt	Délai de livraison plus tard	Délai de livraison offert par le Soumissionnaire
1	Convoyeur approvisionnement	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
2	Egrainasse	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
3	Convoyeur approvisionnement	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
4	Dépulpeuse	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
5	Convoyeur	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
6	Tremie dépôt / broyage	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
7	Broyeur	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
8	Cyclone	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
9	Tremie de collecte vers la doseuse	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
10	Doseuse remplisseuse	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
11	Machine à coudre	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
12	Tremie	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
13	Afficheur	02	Pièce	Ndéjélé	6	10	
14	Microcontrôleur	02	Pièce	Ndéjélé	6	10	
15	Accessoires de câblage et capteurs de mesure de tension et d'ampérage (*)	01	Lot	Ndéjélé	6	10	
16	Générateur électrique	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
17	Balance	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
4A	Réflexion pellicule (**)	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
F	Support Machine à coudre (**)	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
E	Bande de transfert des sacs vers machine à coudre (**)	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
D6	Tremie dépôt / broyage	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
C	Tramon de collecte des pellicules	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
B	Refoulement vers tremie de collecte pellicule (**)	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
A'	Garde fou sécurité (**)	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	
A	Fosse de pose convoyeur approvisionnement (**)	01	Pièce	Ndéjélé	6	10	

* fournir la liste détaillée en employant le même tableau ci-dessous, en donnant les caractéristiques de bases de chaque élément.

** délai de fourniture des matériaux pour la construction ou l'assemblage sur le site de livraison.

CHAPITRE III : LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE RÉALISATION

Service N°	Description du service	Quantité	Unité physique	Lieu d'exécution du service		Délai de réalisation du service (en semaines)
18	Installation et mise en service des équipements	01	Lot		Ndéjélé	7
19	Formation du personnel opérant (exploitation, maintenance et sécurité des équipements)	05	Nombre de personnes formées		Ndéjélé et au sein des installations du fournisseur	1

CHAPITRE IV : INSPECTIONS ET ESSAIS

Les inspections et tests suivants seront réalisés

- Vérification des épaisseurs, de la qualité et de la quantité des matériaux employés ;
- Inspection des soudures, des fixations et des points d'assemblage ;
- Contrôle des installations électriques, du fonctionnement, des modes de démarrages et de freinage, des fonctions arrêts d'urgence et des rendements des équipements.

CHAPITRE V : LISTE DES PLANS FOURNIS ET DOCUMENTS A SOUMETTRE

Liste des plans fournis aux soumissionnaires :

N°	Titres	Objectifs
1	Dessin d'ensemble	Présenter les circuits de production assortis des équipements.
2	Dessin des blocs	Présenter l'encombrement du local d'installation et permettre aux soumissionnaires de dimensionner les équipements (longueur, largeur, hauteur). La hauteur du local à considérer est de 3,5 mètres. NR : chaque soumissionnaire devra faire ressortir et soumettre les dessins de coupe.

Liste des documents et informations techniques à soumettre :

- Personnel (qualifications), matériels et équipements disponibles pour réaliser la fourniture ;
- Schémas électriques (commande, puissance, câblage du dispositif de relevé et d'affichage des tensions et d'ampérage dans les blocs moteurs) assortis des commentaires ;
- Dessins et plans de coupe avec cotes des blocs A, B et C figurant sur le dessin des blocs ;
- Notes de calculs ;
- Planning d'exécution de la fourniture ;
- Fiches techniques des équipements et accessoires achetés et la liste des fournisseurs locaux y afférents éventuels ;
- Pour chaque équipement fabriqué, les caractéristiques des matériaux employés, justificatifs de leurs utilisations, référence, nature et épaisseur ;
- Pour chaque moteur présent sur un équipement : type, puissance, facteur de puissance (doit être supérieur ou égal à 80%), vitesse de rotation, mode de freinage et de démarrage et les protections ;
- Pour chaque broyeur : liste des tamis et leurs calibres ;
- Pour chaque surface : préciser les modes de traitement des faces intérieures et extérieures ;
- Cyclone : Pouvoir de captation et granulométrie de coupure ;
- Guide d'utilisation et d'entretien de chaque équipement ;
- Niveau de qualification du personnel opérant ;
- Modales détaillées et planning de formation du personnel opérant.

Normes à prendre en compte :

- Normes de la Commission Electrotechnique Européenne (C.E.E) ;
- Normes Françaises (NF), construction mécanique et métallique ;
- HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) ;
- ISO 14001 et 45001 (management environnemental, santé et sécurité au travail).

CHAPITRE VI : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES SUBSTANTIELLES DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION

Item	Designation des équipements	Caractéristiques	Exigences	Quantité
EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES PRINCIPAUX (Voir nomenclature)				
EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES				
13	Afficheurs pour indiquer les valeurs de tensions et de courant dans chaque bloc moteur ; pour afficher le bloc en fonctionnement	Type digital	de taille 3.2"	02
14	Microcontrôleurs (pour le pilotage des afficheurs Item 13)			02
15	Accessoires de câblage pour la commande et la puissance des équipements et capteurs de mesure de tension et d'ampérage : à détailler (éléments, caractéristiques de bases et quantité)	A déterminer et à fournir, y compris les schémas de puissance et de commande.	Normes de la Commission Electronique Européenne(C.E.I)	01 lot
16	Générateur électrique	Puissance en service secours Puissance en service continu Facteur de puissance Tension nominale (Volt) Nombre de phases Nombre de pôles Carburant Dimensions maximales en mètres (Longueur x largeur x Hauteur) Mode de refroidissement Nombre de cylindres Puissance moteur (HP et kW) Protection Isolement	A déterminer A déterminer supérieure ou égal à 80% 230 / 400 3 4 Gasoil Version ouverte : 1 x 2,4 x 1,5 Version fermée : 1 x 3 x 1,5 à eau 4 ou 6 à déterminer IP 21 ou 23 Classe II	01
17	Balance	Portée maximale Précision d'affichage Précision d'affichage (certifiée) Alimentation Taille minimum de la plate forme (L x l) en cm Plage de tare Unités de mesure Plateforme Affichage Alimentation Autonomie de la batterie	Entre 100 et 200 kg 30 g maximum 60 g maximum Adaptateur secteur secteur Batterie rechargeable incluse 50 x 40 Pour capacité par soustraction Kg et g Acier inoxydable Ecran LCD Adaptateur secteur et Batterie rechargeable Minimum de 90 heures avec pile rechargeable	01
18	Machine à coudre portative ou tensionneuse électrique pour sacs	Type de sacs Longueur de point Capacité de couture Vitesse Type de point Poids	Papier, polypropylène et jute 7 à 8 mm jusqu'à 5 mm d'épaisseur de matière ou 12 plis de papier de 1500-1800 points par minute 101 SSa-1 3 kg maximum	01

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° _____ /AONO/MINMIDI/CMPM/2018 DU _____

POUR L'APPEL A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE - ACHAT DES
EQUIPEMENTS.

FINANCEMENT : BIP MINMIDI EXERCICE 2018

IMPUTATION : N° 52 29 377 02 330001 2842 911

PIECE N°06 : BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES.



Mai 2018

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Référence	Désignation des équipements	Unité	Prix unitaire en chiffres HTVA	Prix unitaire en lettres HTVA
1	Convoyeur approvisionnement	01		
2	Egareuse	01		
3	Convoyeur approvisionnement	01		
4	Dépulpeuse	01		
5	Convoyeur	01		
6	Trémie dépôt / broyage	01		
7	Broyeur	01		
8	Cyclone	01		
9	Trémie de collecte vers la doseuse	01		
10	Doseuse remplisseuse	01		
11	Machine à coudre	01		
12	Treuse	01		
13	Afficheur	02		
14	Microcontrôleur	02		
15	Accessoires de câblage et capteurs de mesure de tension et d'ampérage	01		
16	Générateur électrique	01		
17	Balance	01		
4A	Refouleur pellicule	01		
F	Support Machine à coudre	01		
E	Barde de transfert des sacs vers machine à coudre	01		
D6	Trémie dépôt / broyage	01		
C	Trémie de collecte des pellicules	01		
B	Refoulement vers trémie de collecte pellicule	01		
A'	Garde fou sécurité	01		
A	Fosse de pose convoyeur approvisionnement	01		
18	Installation et mise en service des équipements	01		
19	Formation du personnel opérant	01		



Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° _____ /AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____

POUR L'APPUI A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELE ET ACHAT DES
EQUIPEMENTS.

FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2018

IMPUTATION : N° 51 29 377 02 330001 2842911



PIECE N°07 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF.

Mai 2018

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Prix n°	Désignation des équipements	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1	Convoyeur approvisionnement				
2	Egraineuse				
3	Convoyeur approvisionnement				
4	Dépulpeuse				
5	Convoyeur				
6	Trémie dépôt / broyage				
7	Broyeur				
8	Cyclone				
9	Trémie de collecte vers la doseuse				
10	Doseuse remplisseuse				
11	Machine à coudre				
12	Trieuse				
13	Afficheur				
14	Microcontrôleur				
15	Accessoires de câblage et capteurs de mesure de tension et d'ampérage				
16	Générateur électrique				
17	Balance				
4A	Refouleur pellicule				
F	Support Machine à coudre				
E	Bande de transfert des sacs vers machine à coudre				
D6	Trémie dépôt / broyage				
C	Trémie de collecte des pellicules				
B	Refoulement vers trémie de collecte pellicule				
A*	Garde fou sécurité				
A	Fosse de pose convoyeur approvisionnement				
18	Installation et mise en service des équipements				
19	Formation du personnel opérant				
H	TOTAL HTVA				
I	TVA (19,25%)				
J	IR (2,2 ou 5,5 %)				
K	NET A MANDATER (H-J)				
L	TOTAL TTC (H+I)				



Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° _____ /AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____

POUR L'APPUI A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES
EQUIPEMENTS.

FINANCEMENT : BIP/MINMIDT EXERCICE 2018

IMPUTATION : N° 52 29 377 02 330001 2842 911

PIECE N°08 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.

Mai 2018



SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Désignation des équipements	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
Conveyeur approvisionnement						
Egraineuse						
Conveyeur approvisionnement						
Dépulpeuse						
Conveyeur						
Trémie dépôt / broyage						
Broyeur						
Cyclone						
Trémie de collecte vers la doseuse						
Doseuse remplisseuse						
Machine à coudre						
Tricuse						
Afficheur						
Microcontrôleur						
Accessoires de câblage et capteurs de mesure de tension et d'ampérage						
Générateur électrique						
Balance						
Réfouleur pellicule						
Support Machine à coudre						
Bande de transfert des sacs vers machine à coudre						
Trémie dépôt / broyage						
Trémie de collecte des pellicules						
Reboulement vers trémie de collecte pellicule						
Garde fou sécurite						
Fosse de pose conveyeur approvisionnement						
Installation et mise en service des équipements						
Formation du personnel opérant						



Nom du soumissionnaire :

Signature :

Date :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Pais - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° _____/AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____

POUR L'APPUA LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE ACHAT DES
EQUIPEMENTS.

FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2018

IMPUTATION | N° 52 29 377 02 330001 2842 911



PIECE N°09 : MODELE DE MARCHE.

Mar 2018

REPUBLIQUE DU CAMEROON
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

COMMISSION MINISTÉRIELLE DE
PASSATION DES MARCHES

TENDERS BOARD

MARCHE N° _____ M/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINMIDT/CMPM/2018
DU _____ MARS 2018 AVEC L'ENTREPRISE _____ POUR L'APPUI A LA
COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES EQUIPEMENTS.

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

BP _____ TEL _____
REGISTRE DE COMMERCE N° _____
N° DE CONTRIBUTABLE : _____
N° DE COMPTE : _____
BANQUE : _____ AGENCE _____



OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : APPUI A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE

LIEU DE LIVRAISON : NDELELE, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST

DELAI DE LIVRAISON : TROIS (03) MOIS.

MONTANT DU MARCHÉ :

FINANCEMENT : BIP 2018 du MINMIDT

IMPUTATION : 52 20 377 02 330001 2842 911

SOUSCRIT LE _____
SIGNÉ LE _____
NOTIFIÉ LE _____
ENREGISTRÉ LE _____

ENTRE L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MINISTRE DES MINES, DE
L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Ci-après désigné «LE MAITRE D'OUVRAGE»

D'UNE PART,

ET

Ci-après désigné «LE CO-CONTRACTANT»

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :



Titre 1 CCAP

Titre 2 DESCRIPTIF DES FOURNITURES

Titre 3 BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Titre 4 DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PAGE ____ ET DERNIERE

MARCHE N° _____ /MINMIDT/CMPM/2018 DU _____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINMIDT/CMPM/2018
DU _____ MARS 2018 AVEC L'ENTREPRISE _____ POUR L'APPUI A LA
COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE - ACHAT DES EQUIPEMENTS.

MONTANT DU MARCHE : (_____) FRANCS CFA TTC

LU ET ACCÉPTE PAR LE CO-CONTRACTANT.

YAOUNDE, LE _____

SIGNÉ PAR LE MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Pax - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° _____ /AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____

POUR L'APPUI A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES
EQUIPEMENTS.

FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2018

IMPUTATION : N° 52 29 377 02 330001 2842 911



PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER.

Mai 2018

SOMMAIRE

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE



PIECE N°10.1 : MODELE DE SOUMISSION

N° _____/AONO/MINMIDI/CMPM/2018 DU _____ POUR L'APPUI A LA
COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES EQUIPEMENTS
(PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDI – EXERCICE 2018

Date: _____

Au: Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
Yaoundé (Cameroun)

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du signataire),
représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à
_____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y
compris les additifs:

N° _____ (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix
que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant
de l'offre à (en chiffres et en lettres) _____ francs CFA Hors TV à _____ francs CFA toutes
taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de six(06) mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de trente (30) jours à compter de la date limite de
remise des offres. Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au
compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____
Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous:

Fait à _____ le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de _____

PIECE N°10.2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

N° _____/AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____ POUR L'APPUI A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES EQUIPEMENTS (PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT – EXERCICE 2018

Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Yaoundé, Cameroun, «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Fournisseur _____, ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du _____. Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA. Nous (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ (indiquer le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et usignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
- Si le soumissionnaire, se tant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité
 - Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement définitif*), comme prévu dans celui-ci

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____ le _____

Signature de la banque

PIECE N°10.3 : MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

N° _____ /AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____ POUR L'APPUÏ A LA
COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES EQUIPEMENTS
(PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT - EXERCICE 2018.

CAUTION BANCAIRE POUR GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Banque

Référence de caution : N° _____

Adresse à Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Yaoundé,
Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que _____ (Nom et adresse fournisseur), ci-dessous désigné
«le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser (indiquer la nature
des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement
définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris 2 et 5%) du montant de la tranche du marché
correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux cautions du
marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ (Nom et adresse de banque),

Représentée par _____ (Nom(s) des signataires),

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de
huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses
engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation
pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en
chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une
obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le
Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter
de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre
part.

Toute demande de paiement formalisée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être par
lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent
engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement
et ses suites.

Signé et authentifié par la banque :

A _____ le _____

Signature de la banque

PIECE N°10.4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

N° _____ /AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____ POUR L'APPUI A LA
COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE :: ACHAT DES EQUIPEMENTS
(PROCEDURE D'URGENCE),

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINMIDT - EXERCICE 2018

Banque _____ Référence de la Caution N° _____ adressée à **Monsieur le Ministre des
Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique**, Yaoundé, CAMEROUN; ci-dessous désigné
«le Maître d'Ouvrage»

Attendu que _____ [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous
désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la livraison, l'installation et le test
des équipements _____

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du
marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution. Nous, _____
[nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], et ci-
dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en
lettres], correspondant à _____ % [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur
simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels,
ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants,
sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s)
dans les limites du montant égal à _____ [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant
cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner
les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogons par la présente
à la notification de toute modification, additif ou changement

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à
compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite
par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du
présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____ le _____

Signature de la banque

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTÈRE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° _____ /AONO/MINMIDI/CMPM/2018 DU _____

POUR L'APPEL A LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELEFE : ACHAT DES
EQUIPEMENTS.

FINANCEMENT : BIP MINMIDI EXERCICE 2018

IMPUTATION : N° 52 29 377 02 330001 2842911



PIECE N° 11 : LISTE DES BANQUES AGREES.

Mai 2018

PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ETABLISSEMENTS DE MICROFINANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DE SOUMISSION

N°	NOM DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE	SIÈGE
1	AFRI AND FIRST BANK	First Bank
2	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN	BAC
3	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT	BICEC
4	CITI BANK CAMEROUN	CITI-C
5	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON	CBC
6	ECOBANK CAMEROUN	EBC
7	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK	NFC-BANK
8	SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANQUES	CA SCB
9	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN	SGBC
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON	SCBC
11	UNION BANK OF CAMEROON	UBC
12	UNITED BANK FOR AFRICA	UBA
13	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL	BGFJ
14	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	BC-PMI
15	ACTIVA ASSURANCES	ACTIVA
16	CHANAS ASSURANCES	CHANAS
17	ZENTHE INSURANCE	ZENTHE
18	PRO ASSUR S.A	PROASSUR
19	ASSURANCES ET REASSURANCES	AREA



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

MINISTRY OF MINES, INDUSTRY
AND TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE**

N° _____ /AONO/MINMIDT/CMPM/2018 DU _____

POUR L'APPUA LA COOPERATIVE DES PRODUCTEURS DE NDELELE : ACHAT DES
EQUIPEMENTS.

FINANCEMENT : BIP MINMIDT EXERCICE 2018

IMPUTATION : N° 52 29 377 02 33000 | 2842 911



**PIECE N°12 : GRILLE D'ANALYSE DES SPECIFICATIONS
TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS.**

Mai 2018

1 : Convoyeur approvisionnement

	Justifié	Non Justifié
1 Type		
2 Caractéristiques techniques (matériaux employés)		
3 Dimensions		
4 Type du moteur d'entraînement		
5 Puissance du moteur d'entraînement		
6 Protection du moteur d'entraînement		
7 Facteur de puissance du moteur		

2 : Egraineuse

	Justifié	Non Justifié
1 Caractéristiques techniques (matériaux employés)		
2 Fonction de calibrage		
3 Rendement		
4 Type du moteur		
5 Puissance du moteur		
6 Protection du moteur		
7 Facteur de puissance du moteur		
8 Dimensions		
9 Qualité du produit obtenu		

3 : Convoyeur approvisionnement

	Justifié	Non Justifié
1 Type		
2 Caractéristiques techniques (matériaux employés)		
3 Dimensions		
4 Type du moteur d'entraînement		
5 Puissance du moteur d'entraînement		
6 Protection du moteur d'entraînement		
7 Facteur de puissance du moteur		

4 : Dépulpeuse

	Justifié	Non Justifié
1 Caractéristiques techniques (matériaux employés)		
2 Fonction de calibrage		
3 Rendement		
4 Type du moteur		
5 Puissance du moteur		
6 Protection du moteur		
7 Facteur de puissance du moteur		
8 Dimensions		
9 Qualité du produit obtenu		

5 : Convoyeur

	Justifié	Non Justifié
1 Type		
2 Caractéristiques techniques (matériaux employés)		
3 Dimensions		
4 Type du moteur d'entraînement		
5 Puissance du moteur d'entraînement		
6 Protection du moteur d'entraînement		
7 Facteur de puissance du moteur		

6 : Trémie dépôt / broyage

	Justifié	Non Justifié
1	Caractéristiques du matériau employé	
2	Traitement des surfaces intérieures	
3	Traitement des surfaces extérieures	
4	Capacité	
5	Forme	

7 : Broyeur

	Justifié	Non Justifié
1	Caractéristiques du matériau employé	
2	Traitement des surfaces intérieures	
3	Traitement des surfaces extérieures	
4	Rendement	
5	Type du moteur	
6	Puissance du moteur	
7	Protection du moteur	
8	Facteur de puissance du moteur	
9	Vitesse de rotation du moteur	
10	Qualité du produit obtenu	
11	Calibres tamis (1pt par calibre) - de 1 mm - de 1,5 mm - de 2 mm	

8 : Cyclone

	Justifié	Non Justifié
1	Caractéristiques du matériau employé	
2	Traitement des surfaces intérieures	
3	Traitement des surfaces extérieures	
4	Forme	
5	Capacité	

9 : Trémie de collecte vers la doseuse

	Justifié	Non Justifié
1	Caractéristiques du matériau employé	
2	Traitement des surfaces intérieures	
3	Traitement des surfaces extérieures	
4	Forme	
5	Capacité	

10 : Doseuse remplisseuse

	Justifié	Non Justifié
1	Caractéristiques du matériau employé	
2	Traitement des surfaces intérieures	
3	Traitement des surfaces extérieures	
4	Echelle graduée	
5	Forme	
6	Capacité	

11 : Machine à coudre

	Justifié	Non Justifié
1	Prese en compte du type de sacs	
2	Longueur des points	
3	Capacité de couture	
4	Vitesse	
5	Type de points	
6	Poids respecté	

12 : Trieuse

		Justifié	Non Justifié
1	Caractéristiques du matériau employé		
2	Traitement des surfaces intérieures		
3	Traitement des surfaces extérieures		
4	Caractéristiques de base du dispositif de trage		

13 : Afficheur x 2 (nombre de pièces)

		Justifié	Non Justifié
1	Spécifications		
2	Nombre d'entrées		
3	Nombre de paramètres réglables		
4	Dimensions		

14 : Microcontrôleur x 2 (nombre de pièces)

		Justifié	Non Justifié
1	Spécifications		
2	Nombre d'entrées		
3	Nombre de paramètres réglables		
4	Dimensions		

15 : Accessoires de câblage et capteurs de mesure de tension et d'ampérage

		Justifié	Non Justifié
1	Spécifications conformes aux schémas proposés		
2	Quantités conformes aux schémas proposés		
3	Matériel conformes aux normes qualité		

16 : Générateur électrique

		Justifié	Non Justifié
1	Puissance en service accour		
2	Puissance en service continu		
3	Facteur de puissance		
4	Tension nominale (Volt)		
5	Nombre de phases		
6	Nombre de pôles		
7	Type de carburant		
8	Dimensions maximales		
9	Mode de refroidissement		
10	Nombre de cylindres		
11	Puissance moteur (HP et kW)		
12	Démarrateur		
13	Pluses		
14	Protection		
15	Isolément		

17 : Balance

		Justifié	Non Justifié
1	Portée maximale		
2	Précision d'affichage		
3	Précision d'affichage certifiée		
4	Alimentation		
5	Taille minimum de la plateforme (L x l) en cm		
6	Plage de tare		
7	Unités de mesure		
8	Plateforme		
9	Affichage		
10	Alimentation		
11	Autonomie de la batterie		

4A : Réfouleur pellicule

	Justifié	Non Justifié
1 Exigences de base (dimensions, matériaux, etc...)		
2 Protections		
3 Capacité de refolement		

F : Support Machine à coudre

	Justifié	Non Justifié
1 Exigences de base (dimensions, matériaux, etc...)		
2 Protections		

E : Bande de transfert des sacs vers machine à coudre

	Justifié	Non Justifié
1 Exigences de base (dimensions, matériaux, etc...)		
2 Protections		

D6 : Trémie dépôt / broyage

	Justifié	Non Justifié
1 Exigences de base (dimensions, matériaux, etc...)		
2 Protections		
3 Traitement des surfaces intérieures		
4 Traitement des surfaces extérieures		
5 Forme		
6 Capacité		

C : Trémie de collecte des pellicules

	Justifié	Non Justifié
1 Exigences de base (dimensions, matériaux, etc...)		
2 Protections		
3 Traitement des surfaces intérieures		
4 Traitement des surfaces extérieures		
5 Forme		
6 Capacité		

B : Refolement vers trémie de collecte pellicule

	Justifié	Non Justifié
1 Exigences de base (dimensions, matériaux, etc...)		
2 Protections		
3 Capacité de refolement		

A* : Garde-fou sécurité

	Justifié	Non Justifié
1 Exigences de base (dimension, matériaux, etc...)		
2 Protections		

A : Fosse de pose convoyeur approvisionnement

	Justifié	Non Justifié
1 Exigences de base (dimensions, matériaux, etc...)		
2 Revêtements		

18 : Installation et mise en service des équipements.

	Justifié	Non Justifié
1 Accessibilité des équipements		
2 Disposition des équipements		
3 Respect des encombrements imposés		
4 Facilité pour la manipulation des équipements		
5 Mode de démarrage		
6 Respect des normes de sécurité		

7	Facilité pour le nettoyage		
8	Facilité pour la maintenance		

19 : Formation du personnel opérant

		Justifié	Non Justifié
1	Guide d'utilisation		
2	Niveau de technicité		
3	Respect du délai de formation		
4	Guide d'entretien		
5	Accessoires pour l'entretien		
6	Formation sur l'aspect sécuritaire		
7	Formation sur l'aspect qualitatif		
8	Qualification du Formateur		

